GRAND GUÉRET
Communauté d'Agglomération

COMPTE RENDU – SYNTHESE DE LA SEANCE DU JEUDI 27 JANVIER 2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET
Extrait
du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier à dix-sept heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, au siège de la Communauté d'Agglomération, Mmes et MM. les membres du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Etaient présents : MM. Bernard LEFEVRE, Eric CORREIA, Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, François BARNAUD, Alain CLEDIERE, Pierre AUGER, Jean-Luc MARTIAL, Alex AUCOUTURIER, M. Philippe PONSARD

Etait excusée et avait donné pouvoir de vote : Mme Armelle MARTIN à M. Eric CORREIA

Etaient excusés : MM. Thierry DUBOSCLARD, Christophe MOUTAUD, François VALLES, Mme Célia BOIRON, MM. Patrick ROUGEOT, Eric BODEAU, Jean-Luc BARBAIRE, Mme Annie ZAPATA,

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 1
Nombre de membres excusés : 8
Nombre de membres votants : 11

1- DIRECTION GENERALE DES SERVICES

CONVENTION DE CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE ENTRE LA SOCIETE ENEDIS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET

Rapporteur : M. François BARNAUD

Afin de permettre un branchement souterrain pour une ligne électrique, la société ENEDIS sollicite l'occupation d'une parcelle de terrain (voie d'accès) cadastrée section AD n° 206, sise rue du Cros sur la commune de Guéret.

La convention permet d'établir une servitude de canalisation souterraine, l'occupation de la voie d'accès ayant lieu à titre gratuit.

Le projet de convention et le plan transmis par ENEDIS sont joints en annexe.

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919, relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique,

Vu la délibération n° 175/21 du 29 juin 2021 du Conseil Communautaire, relative à la délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire en matière notamment, de conventions de constitutions de servitudes avec des tiers, ou au profit de la Communauté d'Agglomération lorsque le montant de l'indemnité est inférieur à 5000 euros, conclues en dehors des actes de vente ou de cession,

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver la convention de servitude à conclure avec la société ENEDIS, telle que jointe en annexe,***
- ***d'autoriser M. le Président à signer la convention et tous les actes liés à ce dossier.***

2- DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

RENOUVELLEMENT CONTRAT DE BAIL –PARCELLE AD 154 – A LA SARL CREUSE PAYSAGE

Rapporteur : M. François BARNAUD

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est propriétaire de parcelles de terrain situées sur le Parc Industriel de l'Agglomération de Guéret, dont la parcelle cadastrée section AD n° 154 sur la commune de Guéret, d'une superficie de 2000m².

Depuis 2006, la collectivité autorise la S.A.R.L « Creuse Paysage », dont le siège social se situe COUZEIX, 1 Rue d'Anglard, 87270, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Limoges sous le numéro 494 706 302, représentée par Monsieur Nicolas BAGELET, agissant en qualité de responsable du site de Guéret, à occuper à titre précaire et révocable, la parcelle de terrain AD 154 pour la réalisation d'arrosage automatique intégré, la pose de clôture, la rénovation ou la création de terrain de sports et la réalisation de terrasses et maçonneries paysagères.

Vu la délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire (cf. délibération n°124/20 du 24 septembre 2020) notamment en matière de conclusion, la gestion et la révision de louages de biens immobiliers appartenant à la Communauté pour une durée supérieure à trois ans et leurs avenants ;

Afin de permettre la continuité de l'activité ;

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'accepter le renouvellement du contrat de bail d'une durée d'un an, désormais renouvelable chaque année tacitement ;***

- ***d'approuver le montant annuel du loyer de 2 952 € TTC, soit un loyer mensuel d'un montant de 205 euros HT, soit 246 euros TTC (T.V.A. au taux de 20 %). Le loyer sera payé d'avance et trimestriellement ;***

- ***d'autoriser M. le Vice-Président en charge du développement économique à signer la convention de bail.***

ARRIVEE DE MM. THIERRY DUBOSCLARD ET ERIC BODEAU.

3- DIRECTION SPORTS TOURISME

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE CONTROLE ET L'ENTRETIEN DU SITE NATUREL D'ESCALADE DU MAUPUY –CARRIERE MARCEAU

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret gère, dans le cadre de la compétence « Sports de nature », le site naturel d'escalade du Maupuy, situé dans la carrière Marceau sur la commune de Saint-Léger le Guérétois. A ce titre, elle assure l'entretien des accès au site et est en charge de l'information et de la signalétique, relatives à son utilisation.

Jusqu'à présent, la maintenance des voies d'escalade et des éléments de sécurité liés à la pratique était assurée par le Club Alpin Français de la Creuse, dans le cadre d'une convention avec la commune de Saint-Léger le Guérétois. Cette convention aujourd'hui caduque (suite au retrait de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade, de toute gestion directe des sites d'escalade en France), reporte la responsabilité sur l'exploitant du site, à savoir la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Compte-tenu de la technicité spécifique liée au contrôle et à l'entretien des voies, il est proposé de reprendre le partenariat avec la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME) dans le cadre d'une convention fixant les conditions du contrôle, de l'entretien ainsi que les responsabilités des parties. Ainsi, le Comité Territorial de la FFME confiera à un technicien qualifié de la fédération, cette prestation qui sera réalisée deux fois par an pour garantir un suivi régulier du site. Chaque intervention fera l'objet de compte-rendu d'intervention dans les 10 jours suivants celle-ci.

La convention de partenariat prévoit le versement de 1000 € par an, pour la prestation permettant de couvrir les frais de déplacement des intervenants, ainsi que le matériel nécessaire à l'intervention et l'achat des matériels nécessaires à la sécurisation de voies (remplacement des éléments de sécurité vétustes). La convention sera conclue pour une durée de 3 ans soit, jusqu'à fin décembre 2024, pour correspondre à l'olympiade et à la durée du mandat du Président du comité territorial.

Vu la délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire par délibération n° 124/20 du 24 septembre 2020 en matière de conventions de partenariat dans le cadre des activités du pôle sport nature,

Etant précisé qu'il serait procédé aux opérations d'ajustements budgétaires comme suit :

CREDITS BUDGETAIRES A OUVRIR						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Opération	Objet	montant
103	fonctionnement	011	611	4141	Contrôle et entretien site escalade de la carrière Marceau (Maupuy)	1000,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver la convention de partenariat,***

- ***d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.***

La séance est close à 17h15.

Vu pour être affiché, le lundi 31 janvier 2022, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les Membres présents
Pour Extrait Conforme
Le Président

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND GUÉRET

Eric CORREIA